

13/02/2019

Communiqué de presse

Mise en œuvre de la Directive sur les énergies renouvelables II (RED II) - Les inquiétudes du Copa et de la Cogeca sur des failles pour l'huile de palme à faible risque d'ILUC se confirment

Alors que la Commission reconnaît l'impact de l'huile de palme sur la déforestation et la classe comme présentant un risque de changement indirect d'affectation des terres (ILUC) fort, [le projet d'acte délégué récemment publié](#) crée des failles importantes en définissant les critères pour les biocarburants à faible risque d'ILUC. Le Copa et la Cogeca demandent que les critères de certification d'ILUC faible soient renforcés pour éviter une comptabilisation erronée de l'huile de palme dans les objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables.

Le projet d'acte délégué publié par la Commission classe l'huile de palme comme une matière première à haut risque d'ILUC qui devrait être plafonnée à son niveau de consommation de 2019 conformément à la Directive II sur les énergies renouvelables. Néanmoins, la liste des critères proposés pour établir des biocarburants à faible risque d'ILUC a suscité de vives inquiétudes dans le monde agricole de l'UE. La proposition actuelle accorderait une exemption spéciale pour l'huile de palme produite par les petits exploitants afin qu'elle soit certifiée comme une matière première de biocarburant à faible risque d'ILUC. Le Copa et la Cogeca considèrent cette approche comme inefficace car les petits producteurs d'huile de palme ne sont pas indépendants des grandes plantations d'huile de palme et il n'existe aucune garantie que les petites exploitations ne soient pas associées à la déforestation.

En outre, la Commission a fondé sa proposition de certification à faible risque d'ILUC sur le fait que l'approvisionnement du marché européen des biocarburants est l'unique raison pour laquelle des volumes supplémentaires d'huile de palme sont produits. Selon le Copa et la Cogeca, l'acte délégué proposé ne garantit pas ce principe car le texte actuel prévoit d'autres conditions pour des *mesures d'additionnalité*.

Réagissant à la publication du projet d'acte délégué, Pekka Pesonen, Secrétaire général du Copa-Cogeca, a déclaré : « *Il est difficile pour tout agriculteur européen qui respecte des normes environnementales élevées et qui est confronté à un plafond sur les biocarburants européens produits à partir de cultures agricoles de comprendre pourquoi la Commission propose des critères aussi peu stricts pour l'huile de palme à « faible risque d'ILUC ». Des risques de fraude existent bel et bien. Sans une étroite surveillance des tendances de déforestation dans les pays en question, il sera impossible d'éviter des failles dans la certification « à faible risque d'ILUC ».*

Le Copa et la Cogeca estiment que l'acte délégué final devrait établir des dispositions juridiques contraignantes strictes pour éviter le contournement de l'article 26.2 par des exemptions pour les biocarburants, les bioliquides et les biocombustibles présentant un haut risque d'ILUC.

-FIN-

Les traductions (en français, italien, espagnol, allemand, polonais) seront bientôt disponibles
www.copa-cogeca.eu

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Dominique Dejonckheere

Senior Policy Advisor

dominique.dejonckheere@copa-cogeca.eu

Jean-Baptiste Boucher

Directeur de la communication

Tél. portable : + 32 474 840 836

jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu

CDP(19)1210:1
